

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 mars 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 mars 2015 à 14 h 00, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint
M ^{me}	Véronique Côté	Chargé de projet MADA et en transport
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M ^{me}	Nicolas Proulx	Chargé du projet, Service de la gestion des matières résiduelles

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-03-044

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Approbation du règlement n° 2014-093 de la municipalité des Bergeronnes;
 - 5.2. TPI :
 - 5.2.1. Adoption du rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur 2014;
 - 5.2.2. Travaux sylvicoles 2015 – mandat;
 - 5.2.3. Échange de terres publiques;
 - 5.3. Programme de développement régional et forestier :
 - 5.3.1. Demande de prolongation;
 - 5.3.2. Réaffectation budgétaire;

- 5.4. TNO – Zec Nordique – demande d’appui pour la fermeture temporaire de la route Forestière;
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1. Matières recyclables :
 - 6.1.1. Traitement des matières recyclables – octroi de contrat;
 - 6.1.2. Transport des matières recyclables – mandat;
 - 6.2. Écocentres :
 - 6.2.1. Fourniture et transport de conteneurs pour le réseau des écocentres – octroi de contrat;
 - 6.2.2. Contrat pour l’exploitation d’un centre de transbordement et d’un écocentre à Portneuf-sur-Mer – prolongation;
 - 6.3. Projet de traitement intégré multi-matières (PTIMM) – mandat;
7. Pacte rural 2014-2019 :
 - 7.1. Rapport d’activités 2014 – adoption;
8. MADA :
 - 8.1. Adoption de la Politique aînée et du plan d’action « Municipalité amie des aînés »;
9. Développement culturel – projet SARP;
10. Négociation territoriale autochtone;
11. Guichet transport :
 - 11.1. Comité d’admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord – nomination d’un délégué;
 - 11.2. Demande d’aide financière au Fonds régional pour la solidarité et l’inclusion sociale – signature de document;
12. Administration générale :
 - 12.1. Renouvellement des assurances collectives;
13. Comité de développement économique – ouverture de compte et signature de chèques;
14. Correspondance;
15. Gestion financière :
 - 15.1. Dépôt du rapport des déboursés;
 - 15.2. Demande d’aide financière :
 - 15.2.1. CJE et SADC HCN – calendrier des événements de La Haute-Côte-Nord;
16. Affaires nouvelles :
 - 16.1. Nomination d’un substitut à l’Association forestière Côte-Nord;
 - 16.2. Assouplissement de la réglementation pour les zones à risques;
17. Période de questions;
18. Fermeture de la séance.

QUE le point « 16. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu’à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2015-03-045

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes, avec la modification suivante :

➔ À la résolution n° 2015-02-028, remplacer le 7^e paragraphe par le suivant :

« QUE le prix de la redevance soit fixé à 19 \$ le mètre cube de bois solide pour les essences résineuses (sapin baumier, épinette et pin gris) et à 6 \$ le mètre cube de bois solide pour les essences feuillues (peuplier faux-tremble et bouleau) »;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

(réf. : 4.0)

M^{me} Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Lors d'une rencontre de la Table locale de concertation des aînés de La Haute-Côte-Nord, le 23 février dernier, elle a été informée que cinq projets provenant des municipalités de Sacré-Cœur, Les Escoumins et Forestville, ont été acceptés dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).
- Elle a assisté à l'ouverture du Sommet de la nation innue qui s'est tenu à Essipit, le 24 février dernier.
- Le 10 mars 2015, à titre de présidente de la CRÉ de la Côte-Nord, elle a signé, à Baie-Comeau, avec le porteur du dossier au nom de la Nation Innue, le Chef René Simon de Pessamit, un protocole de rapprochement entre les élus de la Côte-Nord et les Chefs de la Nation Innue. Cette entente vise à créer un lieu d'échange afin de développer de plus grands partenariats pour les dossiers et projets communs (ex. : prolongement et entretien de la route 138).
- Dans le cadre de la négociation territoriale autochtone de l'Innu Assi d'Essipit, elle a reçu, à la CRÉ de la Côte-Nord, la visite de M. Normand Bergeron, négociateur pour le gouvernement du Québec, qui lui a fait part de l'état de l'évolution du dossier.
- Le 12 mars dernier, s'est tenu un grand sommet de la foresterie à Baie-Comeau, regroupant tous les acteurs du secteur forestiers, tant les industriels que les organismes de développement, où il a été question des défis de la forêt d'aujourd'hui, d'élargir notre vision de la forêt et sur comment la protéger. Des travaux découleront de cette rencontre.

RÉSOLUTION 2015-03-046

Modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité des Bergeronnes – certificat de conformité

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes a adopté le règlement n° 2014-093 modifiant son règlement de zonage n° 2010-050 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 2014-093 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2015-03-047

Adoption du rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI 2014

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal, dont il a la gestion, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, tel que préparé par les employés de la MRC.

RÉSOLUTION 2015-03-048

TPI – travaux sylvicoles 2015 – mandat

ATTENDU QUE le *Plan d'aménagement et de développement intégré des terres publiques intramunicipales* prévoit annuellement la mise en œuvre de scénarios sylvicoles;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, la MRC désire réaliser des travaux sylvicoles;

ATTENDU QUE le Comité multiressource recommande la réalisation de certains travaux sylvicoles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux suivants pour la saison 2015 :

TRAVAUX SYLVICOLES SUR LES LOTS INTRAMUNICIPAUX – SAISON 2015

N° d'appel d'offres	Objet de l'appel d'offres	Superficie/ quantité	Période de réalisation des travaux	Municipalité où auront lieu les travaux
1	Mise en andain Préparation de terrain manuelle Scarifiage (surfaces mise en andain)	30 hectares 2 hectares 12 hectares	Printemps 2015	Portneuf-sur-Mer
2	Reboisement	62 000 plants	Printemps 2015	Portneuf-sur-Mer
3	Éclaircie précommerciale avec mesures d'atténuation faunique	10 hectares	Printemps 2015	Les Escoumins
4	Entretien plantation	25 hectares	Été 2015	Colombier
5	Voirie forestière Réparation et ponceaux	1 km	Été 2015	Les Escoumins

RÉSOLUTION 2015-03-049

Échange de terres publiques – mandat

ATTENDU QU'en mars 2004, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a signé une Convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC de La Haute-Côte-Nord, lui octroyant la délégation de gestion du territoire public intramunicipal situé sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 de cette convention, la MRC a le pouvoir d'acquérir, du domaine privé, de gré à gré (don, achat et échange), des terres ainsi que des bâtiments, des améliorations et des meubles qui s'y trouvent, et ce, pour le bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'il est possible de procéder à l'échange d'une terre publique pour une terre privée dans les circonstances suivantes :

- pour consolider le domaine public;
- pour obtenir un accès aux terres publiques;
- pour acquérir un site jugé d'intérêt public;

ATTENDU QUE la MRC a entamé des discussions avec un propriétaire privé afin de procéder à l'échange de terres publiques intramunicipales et de terres privées situées dans les municipalités des Bergeronnes et des Escoumins;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au Comité multiressource le 10 mars 2015 et que celui-ci a émis une recommandation favorable à la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la recommandation du Comité multiressource et poursuive les démarches entamées visant l'échange de terres publiques intramunicipales et de terres privées situées dans les municipalités des Bergeronnes et des Escoumins;

QU'il demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles son accord afin de procéder à une éventuelle transaction et préciser les modalités de celles-ci.

RÉSOLUTION 2015-03-050

PDRF – demande de prolongation

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles (MRN) a signé, avec la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRÉCN), une entente concernant la délégation de gestion du *Programme de développement régional et forestier* (PDRF) pour la saison 2014-2015 et que cette entente permet à la CRÉCN de s'associer aux MRC dans la gestion du programme;

ATTENDU l'annonce tardive des budgets et les délais de mise en place du nouveau programme;

ATTENDU QUE l'entente prend fin le 31 mars 2015 et que l'ensemble des projets doivent être réalisés avant cette date;

ATTENDU les demandes de la CRÉCN et de la MRC de Minganie afin de prolonger le programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs une prolongation du *Programme de développement régional et forestier* (PDRF) jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre l'investissement des montants prévus à l'entente qui n'ont pu être engagés jusqu'à présent.

RÉSOLUTION 2015-03-051

PDRF 2014-2015 – réaffectation budgétaire

CONSIDÉRANT l'acceptation par la MRC de La Haute-Côte-Nord de la liste des projets financés en 2014-2015 par le *Programme de développement régional et forestier* (PDRF) (rés. n^{os} 2014-05-099, 2014-08-166 et 2014-10-214);

CONSIDÉRANT QU'un projet a été annulé (aide financière de 31 000 \$) et que les fonds du PDRF doivent être engagés d'ici la fin de l'entente prévue pour le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux doivent être terminés avant la reddition de comptes prévue pour le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité multiressource le 10 mars 2015;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord procède à la réaffectation budgétaire suivante :

N° projet	Promoteur	Projet	Aide financière	Remarques
2	Société des ressources de Forestville	Réfection du chemin du Premier lac Colombier	31 000 \$	Projet annulé Les sommes sont réaffectées.
21	MRC La Haute-Côte-Nord	Travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales	31 000 \$	Bonification du projet

RÉSOLUTION 2015-03-052

ZEC Nordique – fermeture temporaire de la route Forestière – appui

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande adressée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par l'Association de chasse et pêche Nordique portant sur la fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière (du km 7 au km 70) après le déneigement du printemps prochain, soit du 13 avril au 14 mai 2015.

RÉSOLUTION 2015-03-053

Traitement des matières recyclables – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat avec la Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables (réception, tri, conditionnement et valorisation) se termine le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mandaté les représentants de la MRC à lancer un appel d'offres public afin de maintenir ce service (résolution 2015-02-029);

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres inclut la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation des matières recyclables, ainsi que les rejets, coûts de matériel, main-d'œuvre, machinerie, frais généraux et toute autre dépense;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comporte deux options de durée, au choix de la MRC :

- ➔ Option A : un (1) an, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;
- ➔ Option B : trois (3) ans, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018, avec une possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2020, après entente entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

Entreprise ayant déposé une soumission	Option	GRAND TOTAL INCLUANT LES TAXES Prix unitaire forfaitaire pour une tonne métrique (ligne F du bordereau de soumission) Montant avec taxes (\$)
Société V.I.A. inc. 1200, rue des Riveurs Lévis (Québec) G6Y 9G2	A B	93,34 \$/TM 99,09 \$/TM

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Société VIA est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le grand total (ligne F du bordereau de soumission) comprend un prix unitaire forfaitaire pour le transport, déterminé au cahier des charges, additionné du prix unitaire forfaitaire soumis pour le traitement, et que le prix unitaire forfaitaire soumis par Société V.I.A. inc. pour le traitement des matières recyclables est de 22,70 \$/TM pour l'option A et 27,70 \$/TM pour l'option B, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce prix pour le traitement des matières recyclables est avantageux, que la MRC a établi un excellent partenariat d'affaires avec Société V.I.A. et qu'il est dans l'intérêt de la MRC de retenir l'option B;

CONSIDÉRANT QUE la Société V.I.A. offre également à la MRC de contribuer pour la promotion du recyclage, à raison de 2 \$/TM annuellement, en autant que le prix de vente moyen des matières soit égal ou supérieur à 105 \$/TM, ce prix de vente moyen étant actuellement à 108 \$/TM;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise *Société V.I.A. inc.*, située au 1200, rue des Riveurs, Lévis (Québec) G6Y 9G2, visant à traiter les matières recyclables, ce qui inclut la réception, le tri, le conditionnement, la valorisation, les rejets ainsi que les coûts de matériel, main-d'œuvre, machinerie, frais généraux et toute autre dépense;

QUE ce contrat débute le 1^{er} avril 2015 et se termine le 31 mars 2018, avec une possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2020, après entente entre les deux parties;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2015-03-054

Transport des matières recyclables vers le centre de tri – mandat pour un appel d'offres public

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu, en juin 2014, un contrat avec *Transport YN Gonthier Inc.* pour le transport des matières recyclables entre le poste de transbordement, situé sur le terrain de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, et le centre de tri, situé à Lévis, ainsi que pour la fourniture des semi-remorques requises à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a débuté le 8 juillet 2014 et se terminera lorsque le nombre de voyages complétés et les surcharges pour le carburant atteindront globalement la somme maximale de 99 999,99 \$ taxes incluses, soit vers la fin du mois de juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite lancer un appel d'offres public afin de poursuivre le transport des matières recyclables à partir du poste de

transbordement, situé à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, jusqu'au centre de tri de la Société V.I.A., situé à Lévis, avec une possibilité de relocalisation du poste de transbordement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comporterait deux options, lesquelles correspondent au type de véhicule utilisé, soit :

- Option A : semi-remorques à chargement arrière;
- Option B : remorques à chargement par le dessus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que ce contrat débute approximativement à la fin du mois de juin 2015 et qu'il comporte trois options de durée au choix de la MRC :

- Option de durée A : un (1) an, débutant vers le 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016;
- Option de durée B : deux (2) ans, débutant vers le 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2017;
- Option de durée C : trois (3) ans, débutant vers le 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018, avec une possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2020, après entente entre les deux parties;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public pour le transport des matières recyclables entre le poste de transbordement, situé sur le terrain de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, et le centre de tri, situé à Lévis, ainsi que pour la fourniture des remorques requises à cette fin, selon les modalités et options mentionnées en préambule de la présente résolution;

QUE les documents de cet appel d'offres prévoient que le contrat puisse faire l'objet d'une évaluation de rendement au sens de l'article 935 du Code municipal du Québec.

RÉSOLUTION 2015-03-055

***Fourniture et transport de conteneurs
pour le réseau des écocentres – octroi du contrat***

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la MRC auprès de dix entreprises pour la fourniture de conteneurs pour le réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE deux des dix entreprises invitées ont déposé une soumission, soit Les Constructions S.R.V. inc. et Terrassement et Pavage S.L. inc., dans le délai prescrit à l'appel d'offres :

SOUSSIONNAIRES	GRAND TOTAL ligne J du tableau 1 du bordereau de soumission, ce qui correspond à la fourniture des conteneurs et le transport pour l'ensemble des trajets estimés pour une année (incluant les taxes)
Les Constructions S.R.V. inc. 106, rue Principale Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0	39 407,68 \$
Récupération Brisson 378, rue Principale Portneuf-sur-Mer (Québec) G0T 1P0	–
Les Excavations A. Savard 109, route 138 Ouest Forestville (Québec) G0T 1E0	–

SOUSSIONNAIRES	GRAND TOTAL ligne J du tableau 1 du bordereau de soumission, ce qui correspond à la fourniture des conteneurs et le transport pour l'ensemble des trajets estimés pour une année (incluant les taxes)
Terrassement et pavage SL inc. 70C, rue Principale Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0	40 870,16 \$
Les Entreprises C.M. inc. 409, route 138 Les Escoumins (Québec) G0T 1K0	–
Centre du camion Côte-Nord 205, route 138 Forestville (Québec) G0T 1E0	–
Excavation Durand et fils 525, rue Principale Colombier (Québec) G0H 1P0	–
Transport Marcel Dumont 463, rue Principale Colombier (Québec) G0H 1P0	–
Transcie (1990) inc. 312, rue Principale Nord Sacré-Coeur (Québec) G0T 1Y0	–
Forage et dynamitage Girard inc. 542, rue Principale Longue-Rive (Québec) G0T 1Z0	–

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions ainsi que tous les documents exigés avec le dépôt des soumissions ont été analysés;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie à l'entreprise *Les Constructions S.R.V. inc.* le contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs pour le réseau des écocentres, selon les termes prévus à l'appel d'offres;

QUE la préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés, par la présente, à signer le contrat, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, y compris toute modification qu'ils jugeraient bon d'y apporter ainsi que tous les documents s'y rapportant, la MRC ratifiant, par les présentes, les signatures de ses représentants et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2015-03-056

Contrat pour l'exploitation d'un centre de transbordement et d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer – prolongation

ATTENDU que la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise *Récupération Brisson inc.* un contrat, débutant le 1^{er} mai 2013, pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre à Portneuf-sur-Mer, au prix de 148 811,20 \$ (incluant TPS et TVQ) (résolution n^o 2013-04-068);

ATTENDU QUE l'article 3.13 du Cahier des charges générales stipule que :

« Le contrat est d'une durée de quatorze (14) mois. Il débutera le 1^{er} mai 2013 pour se terminer le 30 juin 2014. Le contrat peut être prolongé deux fois selon les mêmes clauses et conditions au gré de la corporation, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit par période de six (6) mois, soit par période de un (1) an, au choix et sur demande de la corporation, au moyen d'un avis écrit donné à l'entrepreneur au

moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de la corporation, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus. Dans le cas où la MRC prolongerait la durée du contrat, un mécanisme d'ajustement des prix en fonction de l'article 3.17 s'applique. »;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge le contrat pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer avec *Récupération Brisson inc.*, ayant débuté le 1^{er} mai 2013, pour une période de un (1) an, selon les mêmes clauses et conditions, tel que prévu à l'article 3.13 du Cahier des charges générales;

QUE la préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, soient et sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et en son nom, tous les documents se rapportant à ce dossier, la MRC ratifiant, par les présentes, la signature de ses représentants comme susdit.

RÉSOLUTION 2015-03-057

Caractérisation des ordures ménagères issues d'une collecte à deux voies en Haute-Côte-Nord – octroi de contrat au CRIQ – affinage de compost

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2015 de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* fixe un objectif de récupération de 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici la fin de 2015;

ATTENDU QU'en janvier 2011, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) présentait les résultats d'une étude commandée par la MRC, portant sur différents scénarios de traitement des ordures ménagères issues d'une collecte à deux voies, des résidus organiques issus d'une collecte à trois voies ainsi que des boues de fosses septiques qui sont générées sur le territoire;

ATTENDU QUE l'une des conclusions de cette étude est qu'une collecte à trois voies (ajout d'un bac brun pour les matières organiques) « n'enlève pas la nécessité de gérer les ordures ménagères, ce qui fait en sorte que le traitement des résidus organiques, en plus de la disposition des ordures ménagères, est aussi coûteux que le mode de gestion actuel »;

ATTENDU QUE les coûts actuels de gestion des matières résiduelles sont élevés, puisque La Haute-Côte-Nord est un vaste territoire peu densément peuplé et que moins que 5000 tonnes d'ordures ménagères y sont générées annuellement;

ATTENDU QUE l'ajout d'une collecte supplémentaire est effectivement questionnable, compte tenu des coûts afférents et de la pollution atmosphérique qui en résulterait, et que la MRC souhaite donc explorer la possibilité de traiter les matières organiques à partir d'une collecte à deux voies;

ATTENDU QU'en novembre 2014, le CRIQ, en collaboration avec la MRC et deux autres partenaires, ont procédé à des essais terrain de tri mécano-granulométrique, que les résultats sont encourageants et que les principales conclusions de cette étude sont :

- L'approche du **tri des ordures ménagères basée sur la granulométrie** des particules à 5 et 10 cm, est une méthode simple de fractionner les ordures ménagères **qui est efficace**.

- Elle constitue une **alternative à l'implantation d'une collecte à trois voies** au bénéfice du citoyen qui y contribuera avec le **minimum d'effort, pour une efficacité potentiellement supérieure.**
- Le tri granulométrique constituera fort probablement une approche de tri générique pouvant s'implanter sous différentes **configurations (adaptabilité);**

ATTENDU QUE la dernière étape à réaliser de la caractérisation de novembre 2014, est d'obtenir une étude sur le compost obtenu (matières organiques de la fraction 0-5 cm des ordures ménagères après la période de maturation) pour déterminer si le compost obtenu respecte les normes sur les composts (CAN/BNQ 0413-200), notamment au niveau des contaminants (métaux lourds et corps étrangers) ainsi qu'afin d'obtenir la ou les techniques et méthodes de travail pour y parvenir;

ATTENDU QUE la MRC souhaite aussi approfondir la précédente caractérisation et se concentrer sur l'affinage de la fraction 0-5 cm de matières organiques;

ATTENDU QUE la proposition du CRIQ pour la réalisation de l'étude sur la caractérisation et l'affinage du compost est d'au plus 3 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'après analyse, le Conseil de la MRC considère qu'il serait dans l'intérêt de cette dernière de retenir les services du CRIQ pour compléter le rapport final des « Essais pilotes de tamisage d'ordures ménagères » (Dossier CRIQ n° 49202), daté du 14 janvier 2015;

ATTENDU QUE d'autres municipalités et MRC au Québec s'interrogent également quant à la possibilité de valoriser les matières organiques sans l'ajout d'une troisième voie et qu'il serait pertinent que le MDDELCC et RECYC-QUÉBEC appuient la MRC de La Haute-Côte-Nord dans la réalisation de ces analyses, dont les résultats pourraient ensuite être utiles à plusieurs municipalités et MRC aux caractéristiques semblables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la proposition du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour la réalisation d'une caractérisation du compost obtenu à partir de la fraction 0-5 cm des ordures ménagères, au coût maximal de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil interpelle le MDDELCC et RECYC-QUÉBEC afin d'obtenir leur participation financière et technique pour la réalisation de cette étude et des prochaines analyses qui en découleront;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2015-03-058

Caractérisation des ordures ménagères issues d'une collecte à deux voies en Haute-Côte-Nord – mandat pour essais terrain et d'expertise

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2015 de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles* fixe un objectif de récupération de 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici la fin de 2015;

ATTENDU QU'en janvier 2011, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) présentait les résultats d'une étude commandée par la MRC portant sur différents scénarios de traitement des ordures ménagères issues d'une collecte à

deux voies, des résidus organiques issus d'une collecte à trois voies ainsi que des boues de fosses septiques qui sont générées sur le territoire;

ATTENDU QUE l'une des conclusions de cette étude est qu'une collecte à trois voies (ajout d'un bac brun pour les matières organiques) « n'enlève pas la nécessité de gérer les ordures ménagères, ce qui fait en sorte que le traitement des résidus organiques, en plus de la disposition des ordures ménagères, est aussi coûteux que le mode de gestion actuel »;

ATTENDU QUE les coûts actuels de gestion des matières résiduelles sont élevés, puisque La Haute-Côte-Nord est un vaste territoire peu densément peuplé et que moins que 5000 tonnes d'ordures ménagères y sont générées annuellement;

ATTENDU QUE l'ajout d'une collecte supplémentaire est effectivement questionnable, compte tenu des coûts afférents et de la pollution atmosphérique qui en résulterait, et que la MRC souhaite donc explorer la possibilité de traiter les matières organiques à partir d'une collecte à deux voies;

ATTENDU QU'en novembre 2014, le CRIQ, en collaboration avec la MRC et deux autres partenaires, ont procédé à des essais terrain de tri mécano-granulométrique, que les résultats sont encourageants et que les principales conclusions de cette étude sont :

- L'approche du **tri des ordures ménagères basée sur la granulométrie** des particules à 5 et 10 cm, est une méthode simple de fractionner les ordures ménagères **qui est efficace**.
- Elle constitue une **alternative à l'implantation d'une collecte à trois voies** au bénéfice du citoyen qui y contribuera avec le **minimum d'effort, pour une efficacité potentiellement supérieure**.
- Le tri granulométrique constituera fort probablement une approche de tri générique pouvant s'implanter sous différentes **configurations (adaptabilité)**;

ATTENDU QUE la recommandation du CRIQ pour les prochaines étapes est « de contacter des équipementiers de manière à obtenir toutes les informations pertinentes à une évaluation technico-économique complète. Cette étude permettrait aux élus municipaux d'avoir toutes les informations pertinentes permettant de prendre une décision éclairée sur le choix de cette avenue. Cette évaluation devrait inclure une évaluation des maillons supplémentaires pour valoriser davantage les matières recyclables »;

ATTENDU QUE la composante la plus importante du projet de traitement intégré multi-matières est que le compost obtenu de la matière organique de la fraction 0-5 cm, après la période de maturation, respecte les normes sur les composts (CAN/BNQ 0413-200), notamment au niveau des contaminants (métaux lourds et corps étrangers) et d'obtenir la ou les techniques et méthodes de travail pour y parvenir;

ATTENDU QUE la MRC souhaite aussi approfondir la précédente caractérisation et se concentrer sur l'affinage de la fraction 0-5 cm de matières organiques, valider les données obtenues lors de l'essai de novembre 2014 dans une période de l'affluence massive de feuilles et, parallèlement à cette caractérisation, avancer dans d'autres exigences que le *Projet de traitement intégré multimatière* requiert, principalement au niveau du traitement de la matière organique;

ATTENDU QUE cette caractérisation se veut une troisième étape d'analyse et que si le traitement des ordures ménagères est l'option retenue, la MRC devra par la suite s'adjoindre les services d'un consultant, contacter des fournisseurs d'équipements pour faire un choix en fonction de son contexte, réaliser des essais de performance et discuter avec le MDDELCC pour mieux connaître leurs exigences et obtenir éventuellement un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les premières études ont été réalisées de concert avec le CRIQ et que celles-ci encouragent la MRC à poursuivre le traitement mécano-granulométrique des ordures ménagères, mais qu'il est essentiel pour la MRC d'obtenir de réels résultats terrain;

ATTENDU QUE d'autres municipalités et MRC au Québec s'interrogent également quant à la possibilité de valoriser les matières organiques sans l'ajout d'une troisième voie et qu'il serait pertinent que le MDDELCC et RECYC-QUÉBEC appuient la MRC de La Haute-Côte-Nord dans la réalisation de ces analyses, dont les résultats pourraient ensuite être utiles à plusieurs municipalités et MRC aux caractéristiques semblables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer un contrat de gré à gré au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et de s'adjoindre des partenaires afin de diminuer le plus possible les frais reliés à ces essais pilotes terrains de tamisage d'ordures ménagères et d'affinage de compost de la fraction 0-5 cm;

QU'il mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services des consultants les plus aptes à accompagner et à conseiller la MRC La Haute-Côte-Nord pour la réalisation des prochaines étapes d'élaboration et de planification du *Projet de traitement intégré multimatière* (PTIMM) et toutes autres étapes afférentes, complémentaires ou supplétives à celles-ci ainsi que celles additionnelles jugées nécessaires après vérification avec les consultants.

RÉSOLUTION 2015-03-059

Pacte rural 2007-2014 – adoption du rapport annuel d'activités 2014

CONSIDÉRANT la signature, le 28 mars 2007, du Pacte rural 2007-2014, dans le cadre de la *Politique nationale sur la ruralité*, entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, à chaque année, compléter un rapport d'activités afin, d'une part, de répondre aux exigences du Pacte rural et, d'autre part, pour que lui soit versée une autre tranche de l'enveloppe financière;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le rapport d'activités établi dans le cadre du Pacte rural couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

RÉSOLUTION 2015-03-060

Politique aînée de la MRC de La Haute-Côte-Nord et Plan d'action aîné – adoption

CONSIDÉRANT QUE la MRC signait, en novembre 2012, une Convention d'aide financière avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, pour la démarche collective « Municipalité amie des aînés » (MADA) avec cinq de ses huit municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les principes et les objectifs sur lesquels cette démarche s'appuie visent à :

- mettre un frein à l'âgisme;
- adapter ses politiques, ses services et ses structures;
- agir de façon globale et intégrée;
- favoriser la participation des aînés;
- s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques ont eu lieu dans chacune des cinq municipalités participant à la démarche collective MADA et que celles-ci avaient pour but de permettre aux aînés de s'exprimer sur les satisfactions et insatisfactions vécues dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE ces consultations publiques visaient également à inviter les aînés à formuler leurs suggestions en vue d'apporter des améliorations dans leur milieu de vie, lesquelles répondent à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Politique aînée de la MRC de La Haute-Côte-Nord présente, entre autres, les constats et les enjeux et que des orientations ont été déterminées dans le cadre de la démarche MADA en vue d'élaborer le plan d'action aîné de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les documents ont été réalisés avec le Comité de pilotage régional, comme le prévoit la démarche MADA, et que ceux-ci reflètent les besoins ressortis lors des consultations publiques;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les documents intitulés « Politique aînée de la MRC de La Haute-Côte-Nord » et « Plan d'action aîné », tels que présentés.

Développement culturel – programme SARP

(réf. : 9.0)

M^{me} Audrey Fontaine donne de l'information sur le programme SARP, disponible à la MRC, qui permet aux citoyens, sous certaines conditions, de recevoir une subvention de 700 \$ afin d'obtenir des consultations et recommandations de l'organisme « Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale ». Elle invite les membres du Conseil à promouvoir ce programme auprès des citoyens de leur municipalité.

RÉSOLUTION 2015-03-061

Négociation territoriale autochtone

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a pris connaissance des nouvelles limites du projet de futur Innu Assi d'Essipit, dans le cadre de la négociation territoriale découlant de la signature, en 2004, de l'Entente de Principe d'Ordre Général (EPOG);

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau découpage remplace celui de l'EPOG et celui du *Projet d'accord quant à une nouvelle configuration de l'Innu Assi d'Essipit*, proposé en 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau découpage inclut maintenant une superficie de 301,15 kilomètres carrés du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord qui se détaille comme suit :

Territoire	Superficie (km²)
Domaine du Lac des Cœurs*	120,5
Domaine Sportif du Lac Loup*	55,4
Club Claire*	80,8
Domaine du Lac Bernier*	32,4
Territoire libre situé entre les pourvoiries Club Claire et Club Kergus	12,05
Total :	301,15

* Pourvoiries à droits exclusifs détenues et exploitées par la Première Nation des Innus Essipit

CONSIDÉRANT QUE par ce redécoupage ainsi que par ses dernières représentations à la MRC de La Haute-Côte-Nord, l'équipe de négociation du gouvernement du Québec répond favorablement aux demandes formulées par la MRC dans sa résolution n° 2012-06-141;

CONSIDÉRANT QUE le négociateur du gouvernement du Québec indique que les négociations devraient se conclure en juin 2015 et que les trois parties qui prennent part à la négociation, soit les gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que le Regroupement Petapan, qui représente les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit et de Nutashkuan, se dirigent inexorablement vers une entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente entre les trois négociateurs devrait être annoncée publiquement en juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les négociateurs déposeront, à ce moment, leurs recommandations à leur gouvernement respectif, qui auront à prendre les décisions finales relativement à celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord n'a reçu aucun écrit pour appuyer les discussions qu'elle a eues avec l'équipe de négociation du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord n'a reçu aucune proposition chiffrée pour compenser les pertes fiscales qu'engendrerait une perte de territoire éventuelle de 301,15 kilomètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la constitution d'un fonds de développement de 5 M \$, accepté via un accord de principe en 2009 par le Conseil des ministres, n'a pas été actualisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord ne connaît pas les modalités de partage et de gestion de cet éventuel fonds de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est fortement préoccupée par les tensions que pourraient provoquer la création et la gestion de ce fonds chez l'ensemble des partenaires municipaux touchés par la négociation territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est préoccupée quant aux conséquences imprévisibles à long terme que pourrait générer, pour les générations futures, la mise en œuvre d'un traité avec la Première Nation des Innus Essipit;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve la nouvelle délimitation du projet d'Innu Assi d'Essipit qui touche une superficie de 301,15 kilomètres carrés du Territoire non organisé Lac-au-Brochet;

QU'il demande au négociateur du gouvernement du Québec :

- d'actualiser le montant du fonds de développement précédemment accepté par le Conseil des ministres;
- de proposer une formule de partage du fonds de développement entre les partenaires touchés par la nouvelle délimitation de l'Innu Assi d'Essipit;
- de proposer un mode de gestion ainsi que des règles d'application pour le fonds de développement;
- de déposer une offre financière chiffrée pour la perte par la MRC de La Haute-Côte-Nord d'une superficie de 301,15 kilomètres carrés de territoire non organisé;

- de prévoir un mécanisme de répartition des redevances en lien avec l'exploitation des ressources naturelles sur le Territoire non organisé Lac-au-Brochet;
- de recommander la mise en place d'un comité de suivi pour les communautés de La Haute-Côte-Nord après la signature d'un traité, afin de s'assurer que les gouvernements ne se désengageront pas advenant que la mise en œuvre de ce traité ait des impacts négatifs pour les populations avoisinantes;
- de transmettre une réponse écrite aux municipalités ainsi qu'à la MRC pour répondre à cette résolution.

RÉSOLUTION 2015-03-062

Représentants au Comité d'admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit, par sa *Politique d'admissibilité au transport adapté*, la constitution d'un comité d'admission au transport adapté pour l'analyse des demandes des requérants et que cette politique repose sur l'accessibilité universelle au processus d'admission, la reconnaissance provinciale de l'admissibilité, l'examen des demandes sur une base individuelle et la prise de décision en fonction des seuls critères reconnus;

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied du Comité d'admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord est prévue dans le cadre de l'implantation du Guichet transport de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'admission est un comité tripartite, où sont représentés l'organisme mandataire, les personnes handicapées et le réseau de la santé et des services sociaux, et qu'il constitue l'instance locale décisionnelle en matière d'admission;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandataire doit désigner un officier délégué et que le rôle de celui-ci consiste à assurer certaines tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du comité d'admission, notamment la réception et l'examen préliminaire des demandes d'admission, les communications avec les requérants et les intervenants concernés, la préparation et le suivi des réunions du comité et la rédaction de rapports;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M^{me} Véronique Côté, chargée de projet en transport, à titre d'officier délégué à l'admission;

QUE M. Christopher Delaunay, chargé de projet en transport dans le cadre de l'entente de partenariat entre la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de La Haute-Côte-Nord et la MRC de La Haute-Côte-Nord, soit invité à agir à titre d'officier délégué substitut.

RÉSOLUTION 2015-03-063

Implantation d'un service de transport – projet d'un guichet transport de La Haute-Côte-Nord – dépôt d'une demande de subvention au Fonds régional pour la solidarité et l'inclusion sociale – volet 1

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un service de transport collectif et adapté s'avère une obligation par le ministère des Transport du Québec, en vertu de l'article 48.39 de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transport travaille sur l'implantation d'un service de transport collectif et adapté depuis 2009 et qu'une étude de faisabilité en Haute-Côte-Nord ainsi que des études régionales avec la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord ont fait partie des démarches du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transport a formulé ses recommandations au Conseil de la MRC à l'effet d'embaucher une personne-ressource pour la création et la coordination d'un guichet transport;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un guichet transport en Haute-Côte-Nord permettra d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, en plus de favoriser l'accès aux biens et aux services de base;

CONSIDÉRANT QU'une subvention provenant du *Fonds régional pour la solidarité et l'inclusion sociale – Volet 1* permettrait de financer certains coûts relatifs à la réalisation du projet, notamment les salaires et les avantages sociaux, les déplacements et la publicité;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le directeur général à déposer une demande de subvention dans le cadre du *Fonds régional pour la solidarité et l'inclusion sociale – volet 1*;

QUE le Conseil autorise la mise de fonds de la MRC, en tant que promoteur du projet, et confirme le financement disponible lors du dépôt du projet;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ce projet.

RÉSOLUTION 2015-03-064

Renouvellement des assurances collectives

ATTENDU le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord, membres du regroupement du Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assuré auprès de SSQ Groupe financier;

ATTENDU le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit Mallette actuaires, daté du mois de février 2015, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1^{er} avril 2015, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentants des municipalités et organismes membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si réité au long;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise son directeur général et secrétaire-trésorier à confirmer son accord et à accepter les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de *SSQ Groupe financier*, à compter du 1^{er} avril 2015, le tout pour une période consécutive de douze mois;

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ ainsi qu'à Mallette actuaires inc.

***Développement Économique Haute-Côte-Nord – ouverture
d'un compte bancaire – signataires autorisés***

ATTENDU QU'en juin 2013, la MRC a formé le Comité de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour assurer le développement économique global de la région dans toutes les sphères d'activités socioéconomiques (résolution 2013-06-138);

ATTENDU QUE ce comité, par le biais de la Table stratégique de soutien aux projets de La Haute-Côte-Nord, a recommandé à la MRC de La Haute-Côte-Nord de se doter d'une structure officielle afin d'être plus opérationnel;

ATTENDU QUE, suite à cette recommandation, la corporation *Développement Économique Haute-Côte-Nord*, personne morale sans but lucratif, a été créée;

ATTENDU QUE la création de cette corporation nécessite l'ouverture d'un compte bancaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord soit et est, par les présentes, autorisé à procéder à l'ouverture d'un compte avec la Caisse Desjardins du Saguenay–Saint-Laurent;

QUE les personnes suivantes sont et soient autorisés à représenter *Développement économique Haute-Côte-Nord* pour la gestion de ce compte :

- M^{me} Micheline Anctil, préfet, MRC de La Haute-Côte-Nord;
- M. François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- M. Kevin Bédard, directeur général adjoint de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette résolution soit communiquée à ladite Caisse Desjardins et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit à l'effet contraire lui soit signifié.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

1. MRC Manicouagan

Elle sollicite l'appui des MRC de la Côte-Nord dans le cadre de la mise en place du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS).

2. MRC de Rimouski-Neigette

Copie d'une résolution faisant part de son insatisfaction à la FQM quant à sa représentation sur les enjeux des municipalités rurales et demandant des changements significatifs.

3. MRC de D'Autray et municipalité de Mandeville

Elle fait connaître sa position dans le dossier du projet Oléoduc Énergie Est ainsi que du Rapport d'information sur les impacts du projet et demande l'appui des MRC à cet effet.

4. MRC de Papineau

Demande d'appui relative à l'augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers du Québec et le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du nouveau programme.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

5. M. Michel Bérubé, directeur, Direction de la Côte-Nord du ministère des Transports

Il accuse réception de la résolution n° 2015-02-038 concernant la reconnaissance de la route 138 à l'est de Sept-Îles jusqu'à Blanc-Sablon comme route nationale et donne des explications à cet effet.

RÉSOLUTION 2015-03-066

Projet Oléoduc Énergie Est – appui à la MRC de D'Autray

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2015-02-41 confirmant la position de la MRC de D'Autray dans le dossier du projet Oléoduc Énergie Est ainsi que le Rapport d'information sur les impacts du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la position et les démarches entreprises par la MRC de D'Autray visant à s'opposer et à refuser le passage de l'Oléoduc Énergie Est sur son territoire.

RÉSOLUTION 2015-03-067

Augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers et programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – appui à la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-02-039 de la MRC de Papineau dénonçant l'augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) et le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du nouveau programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Papineau et dénonce formellement l'augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) en ce qui a trait aux formations Pompier I, Pompier II et Opérateur d'autopompe ainsi que le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- M^{me} Lise Thériault, ministre de la Sécurité publique;
- M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque;
- FQM;
- MRC de Papineau.

RÉSOLUTION 2015-03-068

Approbation des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et secrétaire-trésorier (article 961 du Code municipal);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement municipal 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 17 février 2015 au 16 mars 2015 pour un montant de 295 909,84 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 295 909,84 \$ pour la MRC, effectués du 17 février 2015 au 16 mars 2015.

RÉSOLUTION 2015-03-069

Association forestière Côte-Nord – substitut

ATTENDU QUE M. André Desrosiers a été désigné pour représenter la MRC de La Haute-Côte-Nord au conseil d'administration de l'Association forestière Côte-Nord (résolution n° 2013-11-230);

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Yves Beaudoin, ingénieur forestier, pour agir à titre de substitut au conseil d'administration de l'Association forestière Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2015-03-070

Demande au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2007, la ministre des Affaires municipales et des Régions, M^{me} Nathalie Normandeau, a transmis à la MRC la cartographie détaillée des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges sur le territoire des municipalités localisées en bordure du fleuve Saint-Laurent, le tout accompagné du cadre normatif afférent à ces cartes;

CONSIDÉRANT QUE la ministre demandait à la MRC de prendre les dispositions requises pour adopter et rendre applicable la cartographie gouvernementale et le cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 18 mars 2008, le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 107-2008 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges* (résolution n° 08-03-056);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser le cadre normatif et d'assouplir certaines dispositions;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère de la Sécurité publique de :

- déposer un cadre normatif actualisé incluant l'assouplissement de certaines dispositions;
- préciser les orientations gouvernementales en aménagement du territoire relativement aux glissements de terrain et à l'érosion des berges.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17^e jour du mois de mars 2015.

François Gosselin,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2015-03-071

Fermeture

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 15 h 48.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Directeur général et
secrétaire-trésorier